

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 007/2022 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DU LOGEMENT DU COLLEGE ET DU GYMNASSE A LASSIGNY

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°104/2020 portant sur la rétrocession de la voie d'accès du gymnase et du collège,

Vu la délibération n°053/2021 portant sur la nomination de la voie d'accès du collège en « Impasse du Collège »,

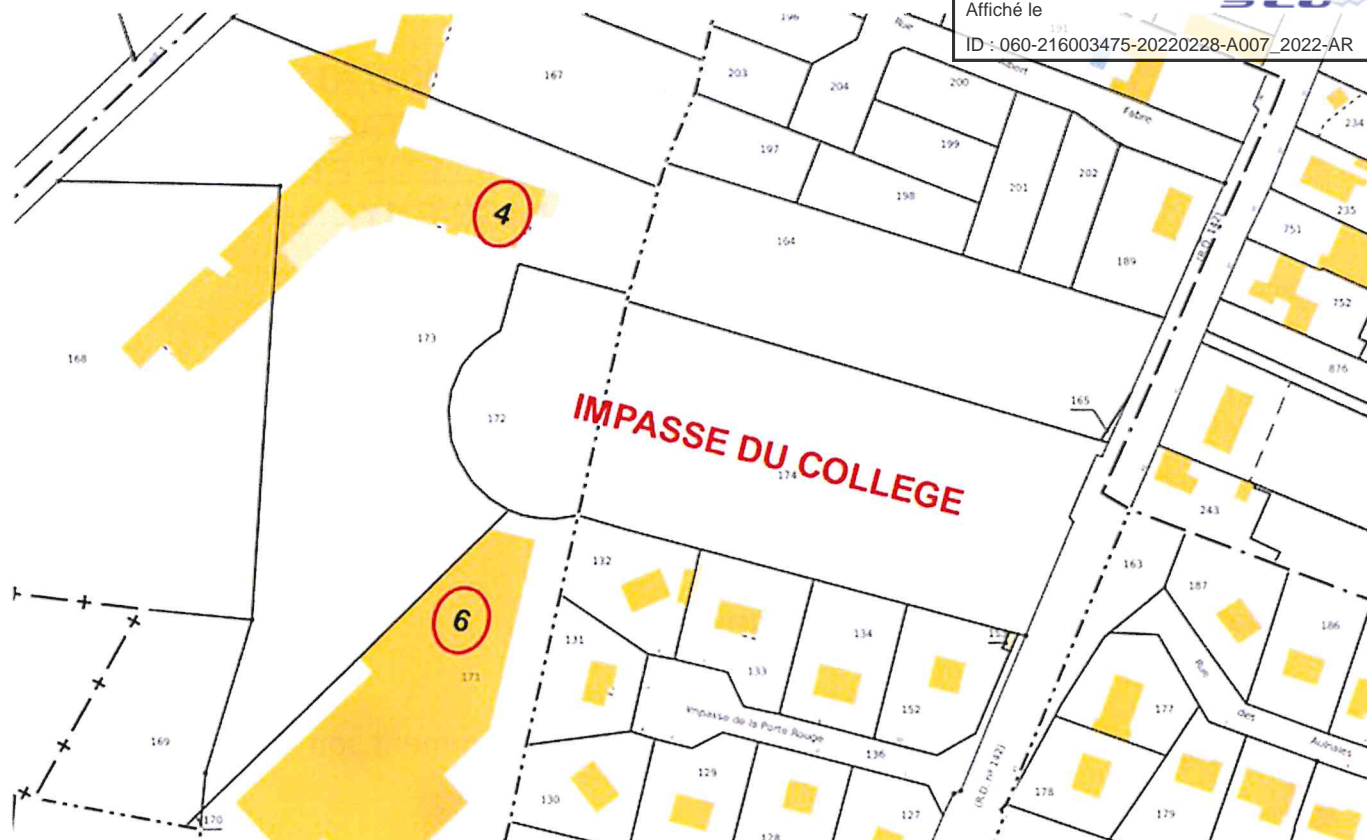
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
4 Impasse du Collège	ZE 173	Logement de gardiennage du Collège
6 Impasse du Collège	ZE 171	Gymnase Maurice FOURNIER



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le **28 FEV. 2022**

Le Maire, Laurent MAROT

